BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

MINISTÈRE CHARGÉ
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Direction générale des collectivités locales

Département des études et des statistiques locales

Circulaire du 21 février 2012 relative aux budgets primitifs des intercommunalités à fiscalité propre 2012

NOR: IOCB1203796C

Le ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, chargé des collectivités territoriales, à Mesdames et Messieurs les préfets.

Comme chaque année, la direction générale des collectivités locales va procéder à l'analyse des budgets primitifs des intercommunalités à fiscalité propre.

Je vous saurais gré de m'adresser un exemplaire du budget 2012 accompagné de son état de dette des communautés urbaines, communautés d'agglomération, syndicats d'agglomération nouvelle de votre département dès qu'ils vous auront été transmis.

Ces documents sont à envoyer dès que possible, et au plus tard le 15 juin 2012, à:

Mme Sabine MEUNIER, direction générale des collectivités locales, département des études et des statistiques locales, 2, place des Saussaies, 75800 PARIS Cedex 08.

Si certaines de ces collectivités n'avaient pas adopté leur budget primitif ou ne vous l'avaient pas transmis en temps utile, il conviendra de m'en informer. Dans ce cas, vous procéderez à un envoi complémentaire quand les informations manquantes seront en votre possession.

Pour le ministre et par délégation : Le directeur général des collectivités locales, É. JALON